ANNEXE – Règlement Disclosure – Informations précontractuelles
Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit :
Athymis Better Life

Identifiant d'entité juridique :

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ **Oui**

- ☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental** : ___%
  - ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
  - ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
- ☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social** : ___%

●○ ☒ **Non**

- ☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___% d'investissements durables.
  - ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
  - ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
  - ☐ ayant un objectif social
- ☒ Il promeut les caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables.**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le fonds tient compte du risque de durabilité et des caractéristiques ESG dans le cadre de son processus de sélection. À cet égard, le fonds favorise les caractéristiques environnementales et/ou sociales telles que définies à l'article 8(1) du SFDR(Fonds ESG).

Les résultats de la recherche ESG conduisent la gestion ISR du fonds Athymis Better Life à passer par un triple filtre.

- La gestion du fonds Athymis Better Life suit une politique d'exclusion renforcée. Toute entreprise qui réalise plus de 10% de son chiffre d'affaires dans les activités suivantes sera exclue du fonds Athymis Better Life :

- La production d'alcool ;
- Production de combustibles fossiles (charbon, gaz, pétrole) ;
- Jeux d'argent ;
- Armes ;
- Pornographie ;
- Tabac

• Respect des parties prenantes : La gestion du fonds Athymis Better Life exclut les entreprises qui ont fait preuve d'un manque de considération majeur et dommageable pour leurs parties prenantes. Afin d'appréhender ces aspects de manière exhaustive et uniforme, Athymis Gestion a recours aux notations des controverses de MSCI. Ainsi, une exclusion pour non-respect des parties prenantes est prononcée pour les entreprises ayant des controverses majeures, chacune étant définie par Athymis Gestion par le non-respect d'un seuil établi en fonction de la sensibilité du thème abordé. Compte tenu de l'importance croissante des questions environnementales, Athymis Gestion a décidé de renforcer cet aspect en excluant du périmètre d'investissement du fonds Athymis Better Life les entreprises dont les émissions de CO2 sont importantes. C'est pourquoi les entreprises dont l'intensité carbone, mesurée en émissions de CO2/chiffre d'affaires, dépasse le seuil de 1400t CO2/million de chiffre d'affaires, sont exclues du fonds Athymis Better Life.

• Contribution à un monde meilleur : Sont exclues les entreprises dont moins de 25% du chiffre d'affaires a un impact positif sur l'homme ou la planète, défini comme étant aligné sur l'un des Objectifs de Développement Durable de l'ONU, ou dont les actions et initiatives contribuant de manière significative à l'un de ces ODD sont inexistantes.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le gérant s'appuie sur son propre modèle ESG, car des indicateurs de durabilité sont utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable.

Indicateur de durabilité		Métrique	Explication
Environnement	Émission GES	Émissions de carbone scope 1 & 2	Les émissions de gaz à effet de serre les plus récemment déclarées ou estimées par l'entreprise (Scope 1 + Scope 2). Les émissions du champ d'application 1 sont celles qui proviennent de sources possédées ou contrôlées par l'entreprise, généralement la combustion directe de carburant comme dans un fourneau ou un véhicule. Les émissions de portée 2 sont celles causées par la production d'électricité achetée par l'entreprise.
		Émissions de carbone scope 3	Estimation des émissions totales du champ d'application 3 telles que définies par le protocole sur les gaz à effet de serre [tCO2e/an].
	Eau	Consommation d'eau	Le volume total d'eau détournée dans les opérations d'une entreprise à partir de toutes les sources d'eau qui n'est pas retournée à la source originale (converti en mètres cubes). Cela peut être attribué à l'eau qui s'évapore, qui est perdue en raison de fuites et/ou qui est incorporée dans le produit final.
		Surveillance des risques liés à l'eau	Indique la portée des programmes de l'entreprise visant à surveiller et à mesurer régulièrement les risques liés à l'eau dans les opérations de l'entreprise.
	Énergie	Consommation d'énergie	Consommation d'énergie en MWh des entreprises bénéficiaires d'investissements.
	Audit environmental	Audit	La société effectue régulièrement des audits environnementaux de ses activités.
Social	Questions sociales et relatives aux employés	Rotation du personnel	Rotation annuelle du personnel en pourcentage.
		Programmes de formation sur les normes éthiques	Indique la portée de la formation des employés sur les normes de lutte contre la corruption et d'éthique commerciale.
		Formation professionnelle	Indique le pourcentage d'employés ayant reçu une formation au cours de l'année indiquée.
		Lanceur d'alertes	Indique si la politique d'éthique commerciale de l'entreprise comprend une disposition de protection des lanceurs d'alertes
		Blessures	Représente le taux total de blessures enregistrables (TRIR) de l'entreprise par million d'heures travaillées. Le TRIR comprend les accidents mortels + les accidents avec arrêt de travail + les accidents avec restriction de travail + les accidents avec traitement médical.
		Ratio de rémunération des PDG	Rapport moyen, au sein des entreprises bénéficiaires, entre la rémunération totale annuelle de la personne la mieux rémunérée et la rémunération totale annuelle médiane de tous les employés (à l'exclusion de la personne la mieux rémunérée).
		Les femmes au conseil d'administration	Indique le pourcentage de femmes au sein du conseil d'administration.
		Minorités	Cette mesure est basée sur différents indicateurs : politique de diversité des travailleurs, programmes visant à faciliter la diversité de la main-d'œuvre, preuve de l'existence d'un ou de plusieurs groupes de ressources pour les employés sous- représentés, et preuve d'une formation à la mobilité interne ou d'un développement professionnel pour les employés sous-représentés.
		Satisfaction des employés	L'entreprise bénéficiaire de l'investissement contrôle la satisfaction des employés.
Gouvernance	Conseil d'administration	Durée d'occupation du conseil	Durée d'occupation des membres du conseil d'administration : depuis combien de temps un administrateur reste-t-il inchangé dans l'entreprise bénéficiaire de l'investissement ?
		Indépendance du conseil d'administration	Le pourcentage de membres du conseil d'administration qui répond à nos critères d'indépendance de la direction, tels que définis par MSCI ESG Research. Pour les entreprises dotées d'un conseil à deux niveaux, le calcul est basé sur les membres du conseil de surveillance uniquement.
		Indépendance du comité de rémunération	Le pourcentage des membres du comité de rémunération qui répondent aux critères d'indépendance désignés.
		Indépendance du comité d'audit	Le pourcentage des membres du comité d'audit qui répondent aux critères d'indépendance désignés.
		Actionnaire de contrôle	Pourcentage d'actions détenues par l'actionnaire de contrôle.
		La gouvernance possède plus de 20%.	Indique si la part de propriété de la gouvernance dépasse 20 %.
		Indépendance du Président et du Directeur Général	Séparation des fonctions de Président et de Directeur Général
		Rémunération liée à la durabilité	L'entreprise, si elle est désignée comme ayant un impact environnemental ou social élevé, a-t-elle omis d'intégrer des liens avec les performances de durabilité dans ses politiques actuelles de rémunération variable? Cette mesure est entièrement basée sur les rapports de l'entreprise elle-même et est strictement axée sur l'inclusion spécifique ou non de ces paramètres dans la détermination des composantes de la rémunération variable et ne prend pas en considération leur efficacité.
		Clawbacks	L'entreprise a-t-elle omis d'adopter une politique de récupération ou de malus, applicable à la fois aux incitations annuelles et à long terme, qui permettrait de récupérer la rémunération incitative basée sur des comptes qui ont été retraités à une date ultérieure ?
		Golden	L'entreprise a-t-elle accordé un golden hello à son PDG ou à d'autres cadres supérieurs ? L'indemnité de départ potentielle en espèces du PDG est-elle supérieure à cinq fois son salaire annuel ?
		1 action = 1 vote	L'entreprise a-t-elle plus d'une catégorie d'actions de participation qui ont des droits de vote inégaux?
		Vote négatif des administrateurs	Y a-t-il un ou plusieurs administrateurs au conseil d'administration qui ont reçu un vote négatif ou une abstention des actionnaires de plus de 10 % lors de la dernière élection (ou vote de décharge) déclarée.
		Say on pay	L'entreprise organise-t-elle régulièrement des votes sur la rémunération ?
		Défauts de présence au conseil d'administration	Tous les membres ont-ils assisté à au moins 75 % de toutes les réunions du conseil d'administration et des comités ?
	Corruption	Audit en matière d'éthique des affaires - anti-corruption	Indique la fréquence et la portée des audits relatifs à la lutte contre la corruption et à l'éthique des affaires.
	Droits de l'homme	Respect des droits de l'homme	Ce facteur indique si l'entreprise est en conformité avec les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Les valeurs possibles sont "Fail", "Watch List" ou "Pass".
		Résumé de l'entreprise - Drapeau général	L'évaluation globale de l'entreprise signale la présence d'une controverse notable liée aux activités et/ou aux produits de l'entreprise, ainsi que la gravité de l'impact social ou environnemental de cette controverse. Les valeurs possibles sont Rouge, Orange, Jaune ou Vert.
		Conformité du travail - Core	Ce facteur indique si l'entreprise est en conformité avec les principes fondamentaux de l'Organisation internationale du travail. Les valeurs possibles sont "Fail", "Watch List" ou "Pass".
		Conformité au Pacte mondial	Ce facteur indique si l'entreprise est en conformité avec les principes du Pacte Mondial des Nations Unies. Les valeurs possibles sont "Fail", "Watch List" ou "Pass".
Clients et fournisseurs	Client	L'entreprise collecte des informations sur ses clients ou d'autres individus	Dans le cadre de ses activités commerciales habituelles, l'entreprise collecte-t-elle ou traite-t-elle des informations concernant ses clients ou d'autres individus (par exemple, les clients de ses entreprises clientes ou les utilisateurs de services Internet) ?
		Permettre aux clients de supprimer toutes les données les concernant	Si l'entreprise collecte et stocke des données personnelles identifiables concernant des individus, permet-elle à ces derniers de supprimer complètement leurs informations des dossiers de l'entreprise, ou l'entreprise le fait-elle en leur nom s'ils le demandent ?
		Processus de protection de la vie privée des clients et de la sécurité des données	Marqué par "Oui" si l'entreprise a mis en place des processus pour protéger la vie privée des clients et la sécurité des données.
	Fournisseur	Collaboration avec les fournisseurs pour résoudre les problèmes de corruption	Marqué comme "Oui" si l'entreprise collabore avec les fournisseurs pour résoudre les problèmes de corruption ou si elle dispose de programmes pour vérifier la conformité avec ses politiques.
		Surveille les pratiques anticorruption des fournisseurs	Marqué par "oui" si l'entreprise surveille régulièrement les pratiques et les performances anticorruption des fournisseurs.
		Politique anticorruption pour les fournisseurs	Indique la portée de la politique anticorruption en place pour les fournisseurs.

Le processus de sélection des titres comprend une analyse non financière, utilisant une approche de filtrage négatif ESG comme suit: exclusion des entreprises directement impliquées dans certains secteurs considérés comme nuisibles dès lors que plus de 10% de leurs revenus proviennent des combustibles fossiles, du tabac et des jeux d'argent (production, distribution, licence). L'univers d'investissement est déterminé par le Gérant en utilisant les informations fournies par les rapports de durabilité des entreprises, les courtiers, les organisations à but non lucratif, les communiqués de presse et les fournisseurs de données tiers.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?

N/A

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

N/A

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

N/A

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

N/A

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durable sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☐ Oui,

☒ Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La gestion du fonds Athymis Better Life est une gestion de conviction. Par conséquent les investissements réalisés sont des investissements de long terme qui reposent sur une connaissance approfondie des entreprises sélectionnées.
Cette connaissance se fonde sur une analyse exhaustive de l'offre de services / produits de l'entreprise, sur son analyse financière mais passe aussi par une analyse extra financière poussée, dont une stratégie d'investissement

de long terme ne peut pas faire l'économie, compte tenu de la prise de conscience, par l'ensemble des parties prenantes, du rôle et de la responsabilité sociétale des entreprises. Ainsi, l'analyse extra financière doit permettre de valider l'impact positif de l'entreprise sélectionnée pour la société. C'est pourquoi des secteurs considérés comme nocifs (tabac, pétrole, charbon, jeux d'argent, …) sont d'office exclus du fonds. En outre, la gestion durable de l'entreprise, appréhéndée par son historique de controverses touchant ses parties prenantes doit également être validée comme mentionné ci-dessus. Enfin, l'impact positif de l'entreprise sélectionnée est mesuré à l'aune de son alignement avec au moins l'un des ODD : au moins 25% du CA doit être aligné avec au moins 1 ODD ou l'entreprise doit avoir pris des initiatives (inclusion dans un circuit d'économie circulaire, prix différenciés pour les clients les plus défavorisés, formation d'étudiants ou de personnes en difficulté…) ayant un impact positif pour l'homme ou la planète.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisée pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Le tabac, l'alcool, les jeux d'argent, l'exploration et la production de pétrole et de gaz, ainsi que les mines de charbon sont par nature exclus du portefeuille.
Une exclusion pour controverses graves est appliquée, jugée comme telle par une notation insuffisante concernant le thème auquel elle est rattachée. Sont ainsi exclues les entreprises qui extériorisent les notes de controverse suivantes (sur la base de la notation MSCI de chaque titre) :

Environnement :

- Score climat ⩽ 8
- Score eau ⩽ 9

Fournisseurs :

- Score d'approvisionnement ⩽ 8

Clients :

- SCORE DE LA RELATION CLIENT ⩽ 4
- Score de la relation client ⩽ 3
- Protection financière des consommateurs ⩽ 6

Employés :

- SCORE DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS CIVILES ⩽ 5
- SCORE DES DROITS DE L'HOMME ⩽ 5
- SCORE DES DROITS DE L'ENFANT ⩽ 9

Actionnaires :

- GOVERNANCE_STRUCT_SCORE ⩽ 5

Le fonds exclut également les entreprises dont le seuil maximal d'intensité carbone par entreprise est de 1 400 tCO2/million de chiffre d'affaires et un seuil minimal de 40% d'administrateurs indépendants dans son fonds Athymis Better Life.
Le fonds investit dans des entreprises qui ont un impact positif sur l'homme ou la planète, défini comme aligné sur l'un des objectifs de développement durable de l'ONU. Sont exclues les entreprises dont moins de 25 % du chiffre d'affaires a un impact positif sur l'homme ou la planète, défini comme aligné sur l'un des Objectifs de développement durable de l'ONU ou dont les actions et initiatives contribuant de manière significative à l'un de ces ODD sont inexistantes.

Afin de se prémunir contre d'éventuels manquements aux filtres ci-dessus et de limiter les potentielles lacunes dues à ses ressources internes limitées, Athymis Gestion a décidé de soumettre l'univers d'investissement du fonds à un dernier filtre. Celui-ci, basé sur l'expertise et l'exhaustivité d'un prestataire externe dédié (MSCI), vient compléter les filtres précédents. Ainsi, les entreprises dont la note globale MSCI ESG est inférieure à 3,5 seront exclues de l'univers d'investissement du fonds Athymis Better Life.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

N/A

Quelle est la politique suivie pour évaluer les bonnes pratiques de gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?

L'évaluation des pratiques de bonne gouvernance des entreprises investies porte sur un aspect financier ou extra-financier. La qualité ESG en termes de bonne gouvernance est donc évaluée à travers les notations des émetteurs du portefeuille. Ces notations sont basées sur une méthodologie propriétaire d'analyse ESG qui consiste à mesurer les critères de gouvernance à travers différents indicateurs:

- Nombre de membres du conseil d'administration présents depuis plus de 7 ans.
- Pourcentage d'administrateurs indépendants
- Indépendance du comité de rémunération.
- Indépendance du comité d'audit.
- Séparation des fonctions de président et de directeur général ?
- Pourcentage du capital détenu par les administrateurs.
- Respect des principes de l'ONU.
- Existence d'une clause de récupération des bonus; Mise en place d'un bonus de bienvenue ou/et d'un parachute doré.
- Politique de Say on Pay.
- Membres du conseil d'administration ayant reçu +10% de votes négatifs.
- Rémunération des dirigeants approuvée par les actionnaires
- Existence d'un audit anti-corruption.
- Présence des membres du conseil d'administration > 75% des réunions.

La méthodologie de notation du Gérant est propriétaire et se base principalement sur des scores ESG via le fournisseur de données MSCI, et un calcul avec son outil principal, Athymis ESG Master.

Comment cette stratégie est-elle mise en œuvre dans le processus d'investissement de façon permanente ?

Tous les investissements (actions) inclus dans ce produit financier sont soumis aux filtres ESG et répondent aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier, le score ESG final inclut tous les investissements. Le fonds n'est pas divisé entre les entreprises alignées sur des objectifs environnementaux ou sociaux, le comportement de chaque entreprise envers toutes ses parties prenantes est évalué une fois qu'il est clair que l'entreprise n'appartient pas à des secteurs considérés comme nuisibles.

Où puis-je trouver plus de détails sur la stratégie d'investissement ?

Sur le site internet d'Athymis Gestion : www.athymis.fr ou sur simple demande auprès d'Athymis 10 rue Notre Dame de Lorette, 75009 Paris – 01 53 20 49 90

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Toutes les actions (pour un minimum de 90% des investissements) incluses dans ce produit financier sont soumises aux filtres ESG et répondent aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier. Le fonds n'est pas divisé entre des sociétés alignées sur des objectifs environnementaux ou sociaux, le comportement et l'impact de chaque société envers toutes ses parties prenantes sont évalués une fois qu'il est clair que la société n'appartient pas à des secteurs considérés comme nuisibles. Le taux de couverture de l'analyse extra financière est de minimum 90%.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

N/A

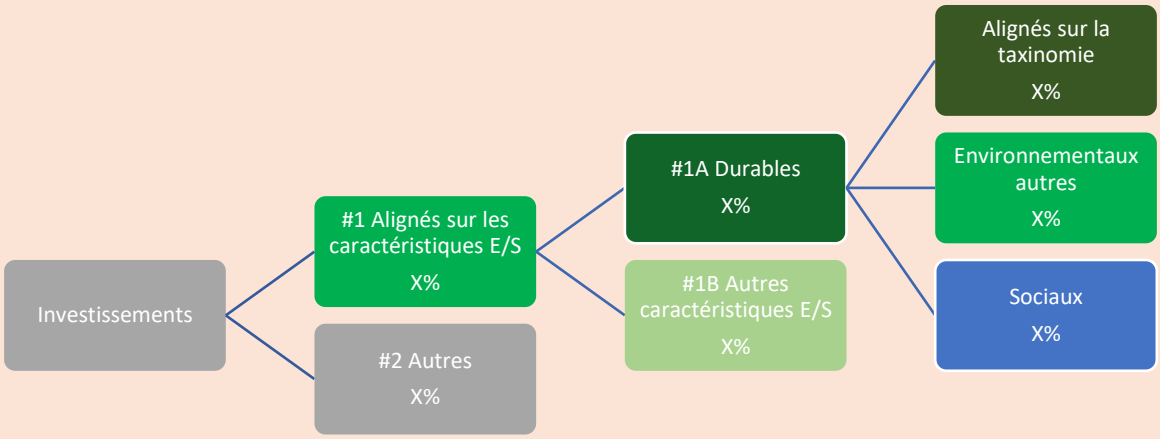

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E / S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni qualifiés d'investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E / S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social

- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

N/A

Les deux graphiques ci-dessous dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

*Aux fins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines.

Quelle est la part minimale d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions économiquement ou technologiquement viables pour contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental, et peuvent être considérées comme contribuant substantiellement.

N/A

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la Taxonomie Européenne ?

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du Règlement (UE) 2020/852

N/A

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

N/A

Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Ces investissements, pour moins de 10% du fonds, consistent en titres obligataires, en titres de créances négociables réputés « investment grade » ou jugés équivalents par la société de gestion et/ou en parts ou actions d'OPCVM français et/ou européens. Ils ne font pas l'objet d'une analyse extra financière.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

N/A

Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

N/A

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?

N/A

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

N/A

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

N/A

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

Sur simple demande à Athymis Gestion : 10 rue Notre Dame de Lorette, 75009 Paris
01 53 20 49 90

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : www.athymis.fr